



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Villiers Le Bel

N° 1 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR BERTRAND KOVAC – 3^{EME} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de LE THILLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU les articles L.2121-2 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 13.07.2020 en date du 3 Juillet 2020, fixant le nombre des Adjoints à huit,

VU la délibération n°01.02.2024 portant sur la démission du 3^{ème} adjoint au Maire de Monsieur Jean Luc JEANNY,

VU la délibération n°03.02.2024 portant sur la désignation de Monsieur Bertrand KOVAC comme adjoint au Maire,

CONSIDERANT que seul le Maire est chargé de l'administration de la Commune, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Maire est responsable des actes de son délégué, quelque soit l'étendue de sa délégation,

CONSIDERANT que le Maire peut toujours et à tout moment se substituer à son délégué ou lui retirer sa délégation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire donne à compter du 15 février 2024, délégation de fonctions à Monsieur Bertrand KOVAC, 3^{ème} Adjoint au Maire, pour intervenir dans le domaine des affaires sportives.

ARTICLE 2 : Monsieur Bertrand KOVAC est tenu de rendre compte régulièrement au Maire des affaires qu'il aura conduit dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et à Monsieur le Trésorier de Gonesse.

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Le Thillay, le 12 mars 2024

Le Maire
Patrice GEBAUER



Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Bertrand KOVAC

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Villiers Le Bel

N° 2 / 2024

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES UNIQUE POUR
L'ENCAISSEMENT RELATIVE AUX ACTIVITES CULTURELLES ET A LA LOCATION DE
SALLE**

Le Maire de la ville de LE THILLAY,

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté de 2023/18 portant avenant à la constitution de la régie de recettes unique pour l'encaissement relative aux activités culturelles et à la location de salles,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement relatif aux évènements organisés par la commune,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer la régie de location de salle à la régie de recette pour l'encaissement relatif aux évènements organisés par la commune, donc supprimer ce produit de la régie culturelle ;

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 16 avril 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 25 avril 2024, l'article 1 de l'arrêté du 2023/18 est modifié de la façon suivante : la régie culturelle et location des salles devient la régie de recettes uniques pour l'encaissement des activités culturelles

ARTICLE 2 : A compter du 25 avril 2024, l'article 3 de l'arrêté 2023/18 est modifié de la façon suivante :
La régie encaisse les services suivants :

- l'encaissement des sommes relatives aux activités culturelles

COMMUNIQUE

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté constitutif sont inchangés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et une copie sera adressé au comptable assignataire du Centre des Finances Publiques de Garges Les Gonesse.

ARTICLE 5 : Le Maire et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publique de Garges Les Gonesse, sont chargés chacun en ce qui lui concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à LE THILLAY, le 22 avril 20224

Le Maire,
Patrice GEBAUER

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.